



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/56 du 19 septembre 2024

Portant versement d'une subvention à l'Association Sportive de Arue

Date de convocation
12 septembre 2024

Date de séance
19 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 22

Procuration 03

Votants 25

Pour 25

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures et deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
	Mme Teura IRITI	X		
	M. Gilles TEAUNA		X	
	Mme Vahinetua TUAHU	X		
	M. Jacky BRYANT	X		
	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
	M. Edgar TEHAHE	X		
	Mme June FREELAND	X		
	M. Errol BENNETT		X	
	Mme Laïza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA	X		
	M. Francis BONNO		X	
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN	X		
	M. Claudino TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
	M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
	Mme Taïana TEHEI		X	
	Mme Mirella TEIKITOHE	X		
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heimanu TERAÏ	X		
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI	X		
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Mélodie TEARIKI	X		
	Mme Ève VOHI		X	Mme Muriel LYAU
	M. Frédéric DAFNIET		X	
	Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA		X	
	M. Joël BONNO		X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Sportive de Arue du 29 juillet 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 21 août 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 25
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 8.433.220 F CFP (huit millions quatre cent trente-trois mille deux cent vingt francs pacifiques) est versée à l'Association Sportive de Arue afin de financer la conduite des activités des sections cyclisme, rugby, va'a, football et basket pour cette année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 SEP. 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 SEP. 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/56 du 19 septembre 2024

Portant versement d'une subvention à l'Association Sportive de Arue

Afin de financer son projet, l'Association Sportive de Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 21 août 2024 pour avis.

L'Association Sportive de Arue renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 8.433.220 F CFP afin de financer la conduite des activités des sections cyclisme, rugby, va'a, football et basket pour cette année 2024.

L'objectif de l'AS Arue pour la saison sportive de 2024-2025 est de continuer à promouvoir l'image de la commune par le biais du sport.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif concernant le versement des subventions de 2020 à 2023 :

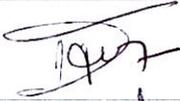
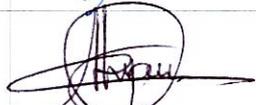
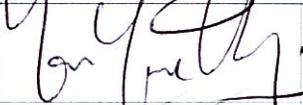
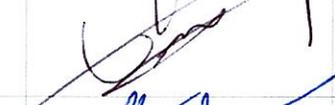
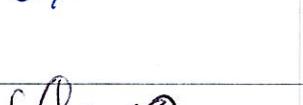
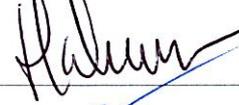
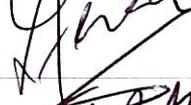
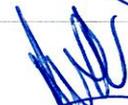
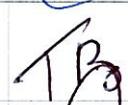
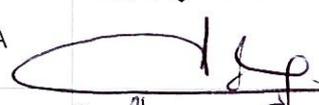
Année	Montant	Observation
2020	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections (sauf volley-ball)
2021	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
2022	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
	2.000.000 F CFP	Achat d'un véhicule en faveur de la section football
2023	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 21 août 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 8.433.220 F CFP pour cette année 2024 car l'association poursuit les mêmes projets qu'en 2023 en faveur des jeunes des différentes sections sportives.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/56 du 19 septembre 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAJ	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Muriel LYAU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Madame Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	